DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
*****
Commune de TREIGNAT

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
du 27 juin 2022
Session ordinaire

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TREIGNAT se sont réunis dans la salle du Conseil, au nombre de 8, en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Madame Patricia CHOUTEAU.

Date de la convocation : 20/06/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers municipaux présents : 8
Étaient présents : Mme ADAMKIEWICZ Joëlle, Mme CHOUTEAU Patricia, M. GOSTIAU Gilles, M. MIGNOT Christian, M. RAFFINAT Pascal, M. RONDEAUX Philippe, M. PETIT Émile, Mme TABOURIN Dominique.
Étaient excusés :, Mme CHEMINET Charlotte, Mme GROENENDAAL-VOSSEN Felicia (procuration à M. RONDEAUX Philippe), M. JACQUOT Christian (procuration à M. PETIT Émile)
Étaient absents :
Quorum : 6
Secrétaire de Séance : M. GOSTIAU Gilles

ORDRE DU JOUR

- Frais d'enquête publique à Bauges
- Création de la terrasse du snack-bar
- Publicité des actes des collectivités territoriales
- Cuisine du logement
- Frais d'avocat (Carrière d'Archignat)
- Adressage
- Contrat d'entretien de l'assainissement au plan d'eau d'Herculat
- Exonération du loyer de juin pour le snack-bar
- Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la précédente réunion.
Mme le Maire informe les Conseillers de plusieurs sujets à ajouter à l'ordre du jour : le financement de l'assainissement de la baignade biologique, divers devis et factures. Accepté.

Frais d'enquête publique à Bauges
Réf. 22.06.27.01
Mme le Maire rappelle que les frais d'enquête publique s'élèvent à 1 152,63 € (honoraires du commissaire enquêteur et insertions dans la presse). M. NURY a payé 768,00 € au géomètre pour le bornage. Comme indiqué dans la délibération 22.04.04.07, les frais d'enquête publique sont à la charge de l'acheteur mais celui-ci s'y est opposé. Mme le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR et 1 CONTRE (M. GOSTIAU) :
- DÉCIDE que la Commune prendra à sa charge les frais d'enquête publique.

Réforme de publication des actes
Réf. 22.06.27.02
Mme le Maire indique au Conseil qu'à compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique. À défaut de délibération, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,
Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage Place Saint-Julien

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Mme le maire,
- PROPOSE que les procès-verbaux de réunion soient disponibles, sous forme non modifiable, sur le site internet de la mairie, dès que les conditions techniques le permettront.

<u>Cuisine du logement</u>

Réf. 22.06.27.03

Mme le Maire présente les devis de Brico Dépôt, Conforama et But pour la rénovation de la cuisine du logement (2 Rue des Barres). Certains élus souhaitent mettre de l'électroménager, d'autres souhaitent mettre uniquement le minimum : évier, sous-évier, prises électriques, branchement et évacuation pour électro-ménager. Elle demande à ce qu'une décision soit prise afin qu'il soit mis en location rapidement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité à 6 voix POUR et 4 CONTRE (M. PETIT, Mme TABOURIN, Mme CHOUTEAU), décide :

- de PRENDRE les fournitures chez Brico Dépôt,
- de PRENDRE un four, une plaque de cuisson à induction et une hotte,
- d'INSTALLER un branchement et une évacuation pour un lave-vaisselle mais pas d'en installer un,
- d'ACHETER un évier (1 bac et 1 égouttoir) et un meuble sous-évier,
- d'ACHETER quelques éléments hauts et bas, une crédence et un plan de travail,
- d'APPELER un électricien et un plombier pour réaliser les modifications nécessaires,
- d'AUTORISER le Maire à réaliser les achats et choisir un poseur.

<u>Carrière d'Archignat : facture</u>

Réf. 22.06.27.04

Mme le Maire présente au Conseil Municipal une facture de Publica-Avocats qui représente la Commune dans le contentieux contre la société ORBELLO souhaitant la réouverture de la carrière d'Archignat. Elle s'élève à 555,00 € TTC.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de PAYER cette facture.

<u>Adressage (Base Adresse Locale)</u>

Réf. 22.06.27.05

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a eu rendez-vous avec un commercial et un technicien de la Poste en compagnie de Mme TABOURIN, pour définir l'adressage suite à la nouvelle loi 3DS.
Le programme Base Adresse Locale (BAL) se déploie au sein de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour favoriser les bonnes pratiques depuis la commune jusqu'aux chefs de file, éditeurs, prestataires, etc. L'objectif étant de faciliter et d'accélérer la mise à jour de la Base Adresse Nationale et garantir l'accès pour tous aux services, secours, très haut débit (THD)...
Une Base Adresse Locale est un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes sur une commune. Cette base est gérée par la collectivité locale (habituellement une commune ou un EPCI). Elle est publiée sous la responsabilité du maire, ce qui lui confère un caractère officiel. Ces adresses sont effectivement publiées dans la Base Adresse Nationale (= base de données de référence pour les adresses en France).
Une BAL publiée et à jour dans la BAN garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics (DGFIP, SDIS, IGN, La Poste, opérateurs GPS...).
La prestation comprend l'audit et le conseil, la réalisation de la BAL, le fichier au format BAL, le

repositionnement des points adresses. Peu de lieux-dits sont à numéroter, mais certains posent des problèmes. D'autre part, tous les lieux doivent également être numérotés (ex : stade) afin que les secours puissent intervenir rapidement.
Mme le Maire indique que cette démarche est subventionnable au tire de la DETR à hauteur de 45 %, y compris sur la fourniture des nouveaux panneaux (numéros et plaques de rues).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du Maire,
- MANDATE le Maire pour trouver un fournisseur pour les plaques,
- AUTORISE le Maire à préparer le dossier en vue d'une demande de subvention,
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

<u>Assainissement au plan d'eau d'Herculat</u>

Réf. 22.06.27.06

La Communauté de Communes du Pays d'Huriel a redimensionné la station d'épuration prévue pour le site de la baignade d'Herculat afin de tenir compte des besoins du camping et du snack-bar. Cela entrainant un surcoût, la commune versera un fonds de concours de 40 000 € (quarante mille euros).
Une convention sera établie à l'issue des travaux pour préciser notamment les conditions d'entretien de la station.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser un fonds de concours de 40 000 € (quarante mille euros),
- CONFIRME l'inscription de la dépense au budget primitif 2022 à l'article 65548,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire.

<u>Exonération de loyer Snack-bar (juin)</u>

Réf. 22.06.27.07

En raison des travaux en cours à l'étang d'Herculat, Mme le Maire propose que le loyer du mois de juin pour le snack-bar soit exonéré.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du Maire.

<u>Questions diverses</u>

- Remerciements de la famille suite au décès de Mme AUDINAT
- Création de la terrasse au snack-bar : M. VIEIRA a expliqué pourquoi un devis avec remblai n'a pas été réalisé. Il coûterait aussi cher que celui avec muret et semelle béton
- Bac à graisses au snack-bar : il est posé et opérationnel (facture SMC : 4 752,00 € TTC)
- Garage Maume : les arbres seront abattus demain mardi 28 juin par les agents communaux avec l'aide d'agriculteurs
- Garage à Tasses : le mur en agglo a été monté. Comme convenu dans la délibération 21.03.22.06 du 22 mars 21, la commune versera 1 500 € de subvention exceptionnelle.
- Recensement de la population en 2023 : prévoir le recrutement d'un agent recenseur
- Miroir à la Valade : demander l'élagage de haies au croisement et voir si un miroir serait possible
- Écrire un courrier à plusieurs propriétaires dans le bourg qui laissent leurs terrains à l'état de friche
- Inauguration des écoles le samedi 25 juin : présence du sous-préfet dans les trois écoles, du sénateur à Saint-Sauvier
- Bourbon'net : imprimer 100 flyers et coller une étiquette dessus avec les dates et horaires de présence
- Une personne recherche un terrain de 10 ha d'un seul tenant pour un projet de tourisme/loisirs. Coordonnées sur demande en mairie
- Virement de crédits de 17 € pour solder une facture sur le budget Assainissement
- Commémoration des anciens Combattants d'Algérie le samedi 2 juillet à 11 h à La Chapelaude
- Réception du devis de M. DODAT pour des réparations suite à la tempête de grêle
- Cuisine salle des fêtes : faire réparer les boutons du fourneau à gaz et acheter des plats pour le four à vapeur
- Réserves d'eau du Monceau et des Maisons : M. RAFFINAT a rendez-vous sous quinzaine avec le SDIS et la DDT

- Demander des devis pour installer un défibrillateur au camping d'Herculat
- Repas des Aînés : dimanche 4 décembre à midi
- La Commission Action Sociale doit commencer à contacter des entreprises pour les devis : traiteurs, musiciens, colis…
- Station d'épuration : le cahier des charges a été envoyé à 3 entreprises. Elles ont jusqu'au 8 août pour donner réponse. Les offres seront ensuite envoyées au BDQE pour comparaison afin qu'à la prochaine réunion, le Conseil lance la procédure d'appel d'offres.

Prochaine réunion prévue le lundi 5 septembre 2022 à 20 h.

La séance est levée à 23 h 45.